



COMPTE-RENDU et EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2022

Publié le 04/04/2022

Présents : Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Franck SEROPIAN, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Séverine PEUCHERET, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Pouvoirs : Isabelle VILLEFRANCHE donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON, Jérôme AUJOULAT donne pouvoir à Guy ATTIGUI, Hélène GILET donne pouvoir à Muriel BONNEAU, Amandine BRUNEL donne pouvoir à Olivier CLEMENT, Romain BETIRAC donne pouvoir à Gérard BONNEAU.

Absents : Sophie MARINOPOULOS, Jérôme MAURIN

Quorum : 22 présents, 27 votants

Secrétaire de séance : Laurence JACQUEMART

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

PV séance du 08/03/2022

Le procès-verbal du 8 MARS 2022 est approuvé par 25 voix POUR et 2 abstentions (L. PASTRE DEFOS DU RAU, S. SUBTIL)

Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- N°SUB/ST/2022-02 (demande subvention amélioration et extension de la vidéoprotection)
- Concession n° 2022-04
- N°DGS/2022-01 (Tarif aquagym)

1. Comptes de gestion 2021

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission des Finances en date du 22/03/2022,

Considérant que les comptes de gestion 2021 s'avèrent conformes en leurs écritures aux Comptes administratifs 2021,

Considérant que les résultats globaux de clôture sont égaux à ceux des Comptes administratifs 2021 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget de la ville d'UZES, réalisé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice,

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget du service eau potable de la ville d'UZES, réalisé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de ce service pour le même exercice,
- Approuve le compte de gestion 2021 du budget du service assainissement de la ville d'UZES, réalisé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de ce service pour le même exercice,
- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe « ZAC MAYAC », réalisé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice,
- Approuve le compte de gestion 2021 du budget annexe « ZAC de MEZE », réalisé par Monsieur le Responsable du service de gestion comptable d'UZES, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

2. Comptes administratifs 2021

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

M. le Maire ne prenant pas part au vote quitte la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Fabrice VERDIER.

Sophie MARINOPOULOS rejoint la séance au point n°2.

Présents : Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Franck SEROPIAN, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Séverine PEUCHERET, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Pouvoirs : Jérôme AUJOLAT donne pouvoir à Guy ATTIGUI, Hélène GILET donne pouvoir à Muriel BONNEAU, Amandine BRUNEL donne pouvoir à Olivier CLEMENT, Romain BETIRAC donne pouvoir à Gérard BONNEAU.

Absents : Jean-Luc CHAPON, Isabelle VILLEFRANCHE, Jérôme MAURIN

Quorum : 22 présents, 26 votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31,

Vu le vote des budgets primitifs de l'exercice 2021 en date du 6 avril 2021,

Vu la Commission des Finances en date du 22/03/2022

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Fabrice VERDIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ:

- Adopte le Compte Administratif 2021 du budget de la ville d'UZES,
- Adopte le Compte Administratif 2021 du budget du service eau potable de la ville d'UZES,
- Adopte le Compte Administratif 2021 du budget du service assainissement de la ville d'UZES,
- Adopte le Compte Administratif 2021 du budget annexe « ZAC MAYAC »,
- Adopte le Compte Administratif 2021 du budget annexe « ZAC DE MEZE »,

3. Affectation de résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

M. le Maire regagne la séance.

Présents : Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Franck SEROPIAN, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Séverine PEUCHERET, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Pouvoirs : Isabelle VILLEFRANCHE donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON, Jérôme AUJOULAT donne pouvoir à Guy ATTIGUI, Hélène GILET donne pouvoir à Muriel BONNEAU, Amandine BRUNEL donne pouvoir à Olivier CLEMENT, Romain BETIRAC donne pouvoir à Gérard BONNEAU.

Absent : Jérôme MAURIN

Quorum : 23 présents, 28 votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission des Finances en date du 22/03/2022

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2021 des budgets de la ville d'UZES, du service eau potable et du service assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Décide d'affecter les résultats du budget principal, du budget du service eau potable et du budget du service assainissement comme suit :

UZES AFFECTATION DES RESULTATS 2021			
	COMMUNE	SERVICE DES EAUX	SERVICE ASSAINISSEMENT
RESULTAT DE CLÔTURE 2021 EN FONCTIONNEMENT Résultat 2021 + Résultat exercice antérieur	8.017.401,14 €	1.003.877,75 €	527.275,94 €
AFFECTATION EN RESERVE AU COMPTE 1068 Couverture des besoins en financement de la section d'investissement	4.251.052,39 €	364.418,86 €	0
AFFECTATION à L'EXCEDENT REPORTE Fonctionnement	3.766.348,75 €	639.458,89 €	527.275,94 €

4. Vote des taux ménages 2022

Rapporteur : *Thierry de SEGUINS COHORN*

Interventions : JL. CHAPON, L. DEFOS DU RAU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2022 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 16 895 342.75 euros et pour l'investissement à 16 078 837.04 euros en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts,

Vu la Commission des Finances en date du 22/03/2022,

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation, la commune perçoit depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière soit 24,65 % (dernier taux connu), en plus du taux de foncier bâti communal de 21,37 % avant réforme.

En fonction du nouveau produit fiscal issu de l'application des taux, un coefficient correcteur est appliqué pour lisser les recettes fiscales sur son niveau avant réforme. Ce coefficient correcteur est pour 2022 de : **-1 509 915€**.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 par rapport à 2021.

Les taux seront reconduits à l'identique sur 2022.

- Foncier bâti = 46,02 % (21,37 % + 24,65 %)
- Foncier non bâti = 69,52 %

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 2 abstentions (Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU) :

- Fixe les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2022 comme suit :

Foncière Bâti	46,02 %
Foncier Non Bâti	69,52%

5. Budget primitif 2022 – ville d'UZES

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : JL. CHAPON, L. DEFOS DU RAU, C. CAVARD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 8 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la Commission des Finances en date du 22/03/2022

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 2 oppositions (Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU) et 2 abstentions (Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN) :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2022 de la Ville d'UZES qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement **16 895 342.75 €**
 - Section d'investissement **16 078 837.04 €**

6. Budget primitif 2022 – service eau potable

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : JL. CHAPON, C. CAVARD, L. DEFOS DU RAU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 8 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la Commission des Finances en date du 22/03/2022

Considérant le projet de budget primitif du service eau potable pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2022 du service eau potable, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement **2 157 061.89 €**
 - Section d'investissement **1 979 544.86 €**

7. Budget primitif 2022 – service assainissement

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 8 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la Commission des Finances en date du 22/03/2022

Considérant le projet de budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ:

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2022 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement **979 137.94 €**
 - Section d'investissement **1 372 340.31€**

8. Budget primitif 2022 – ZAC MAYAC

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 8 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la Commission des Finances en date du 22/03/2022

Considérant le projet de budget primitif ZAC MAYAC pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ:

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2021 ZAC MAYAC, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement **721 286.37 €**
 - Section d'investissement **699 188.92 €**

9. Budget primitif 2022 – ZAC de MEZE

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Pas de remarque ou de question particulière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 8 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la Commission des Finances en date du 22 mars 2022

Considérant le projet de budget primitif ZAC de MEZE pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2022 MAS DE MEZE, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement **2 277 520.21 €**
 - Section d'investissement **1 891 542.54 €**

10. Subventions communales 2022

Rapporteur : *Thierry de SEGUINS COHORN*

Interventions : C. CAVARD, JL. CHAPON, L. DEFOS DU RAU, F. SEROPIAN.

Marie-Françoise VALMALLE, Fanny CABOT, Muriel BONNEAU, Franck SEROPIAN, Sandra ROLLET ne prenant pas part au vote quittent la séance.

Présents : Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Jacques CAUNAN, Thierry de SEGUINS COHORN, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Séverine PEUCHERET, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Julien HURARD, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Pouvoirs : Isabelle VILLEFRANCHE donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON, Jérôme AUJOULAT donne pouvoir à Guy ATTIGUI, Amandine BRUNEL donne pouvoir à Olivier CLEMENT.

Absents : Marie-Françoise VALMALLE, Fanny CABOT, Muriel BONNEAU, Franck SEROPIAN, Sandra ROLLET, Hélène GILET, Romain BETIRAC, Jérôme MAURIN

Quorum : 18 présents, 21 votants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2022 de la ville d'UZES,

Vu l'avis de la commission Culture en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Affaires sociales en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Environnement, cadre de vie, développement durable en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires en date du 17 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Sport en date du 18 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour la ville d'UZES de soutenir les associations et de maintenir constante l'enveloppe des subventions communales allouées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 2 abstentions (S. Subtil, L. Defos du Rau) :

- Valide l'octroi des subventions communales 2022, sous l'intitulé « A – SPORT »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2022, sous l'intitulé « B – ENSEIGNEMENT »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2022, sous l'intitulé « C - SOCIAL »,
- Valide l'octroi des subventions communales 2022 sous l'intitulé « D - DIVERS », « E - ANIMATIONS/FETES », et « F – CULTURE/ANIMATIONS »
- Valide l'octroi des subventions communales 2022 sous l'intitulé « G – CONTRAT DE VILLE ».
- Valide l'octroi des subventions communales 2022 sous l'intitulé « H- Autres soutiens et manifestations ».

11. Vote des tarifs des services communaux 2022, des tarifs des droits de place et des redevances 2022

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : L. DEFOS DU RAU, JL. CHAPON, M. BONNEAU.

Marie-Françoise VALMALLE, Fanny CABOT, Muriel BONNEAU, Franck SEROPIAN, Sandra ROLLET regagnent la séance.

Présents : Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Laurence JACQUEMART, Franck SEROPIAN, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Séverine PEUCHERET, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Christophe CAVARD, Delphine DEJEAN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Pouvoirs : Isabelle VILLEFRANCHE donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON, Jérôme AUJOULAT donne pouvoir à Guy ATTIGUI, Hélène GILET donne pouvoir à Muriel BONNEAU, Amandine BRUNEL donne pouvoir à Olivier CLEMENT, Romain BETIRAC donne pouvoir à Gérard BONNEAU.

Absent : Jérôme MAURIN

Quorum : 23 présents, 28 votants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget principal de la Ville d'UZES pour l'année 2022,

Vu le projet de budget du service eau potable de la ville d'UZES pour l'année 2022,

Vu le projet de budget du service assainissement de la ville d'UZES pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des services communaux 2022, les tarifs des droits de place et les redevances pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 2 abstentions (Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU) :

- Fixe les tarifs des services communaux 2022, les tarifs des droits de place et des redevances 2022.

12. Cession à la Région du Centre d'Accueil du Lycée Gide

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

Dans le cadre de la mutation des lycées à la Région, il est proposé de procéder, dans une première tranche, à la vente du centre d'accueil du lycée Gide correspondant à la parcelle AY 1261 d'une superficie de 407 m² situé rue Saint Firmin.

Le bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée ainsi que deux étages comprenant un ensemble de 14 chambres et sanitaires, locaux techniques et d'un local surveillant.

Une évaluation des domaines datant d'avril 2021 a entériné le prix de 300.000 € correspondant aux échanges entre la Région et la commune.

Une seconde tranche sera programmée pour la cession à titre gratuit de l'ensemble du site mais elle nécessite la division en volumes de l'aile sud du lycée Guynemer afin que la commune reste propriétaire des locaux situés en RDC (locaux Qpark, locaux croix rouge, MJC, espace jeunesse, l'ancienne fonderie).

A titre d'information, la prise en charge de cette division sera assurée par la Région.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du centre d'accueil du lycée Gide à la Région correspondant à la parcelle AY 1261 d'une superficie de 407 m² situé rue Saint Firmin au prix entendu de 300.000 € et d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'approuver** la vente au prix de 300.000 €, du centre d'accueil du lycée Gide à la Région correspondant à la parcelle AY 1261 d'une superficie de 407 m² situé rue Saint Firmin,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette affaire,
- **De charger**, Monsieur le Maire, de toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

13. Débat sur la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions : C. CAVARD, J.L. CHAPON, L. DEFOS DU RAU, F. SEROPIAN.

Il est rappelé au conseil que la protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats de prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat de prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation. Les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend ses décrets d'application prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence) et aux contrats de santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il est précisé qu'alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité,...)
- le rappel de la protection sociale statutaire
- la nature des garanties envisagées
- le niveau de participation et sa trajectoire,
- l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- le calendrier de mise en œuvre

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- près de 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de participation s'élevé en moyenne à 18.90 € par mois et par agent.
- plus des ¾ des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 37% ont choisi la labellisation et 62% la convention de participation. Le montant de participation s'élevé en moyenne à 12.20 € par mois et par agent.

89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur les arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu
- la portabilité des contrats en cas de mobilité
- le public éligible
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- la situation des retraités
- la situation des agents multi-employeurs

Après cet exposé, il est dressé l'état des lieux et les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026 au sein de la Ville d'Uzès.

Etat des lieux au sein de la Ville d'Uzès :

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la Ville d'Uzès verse une participation financière aux agents communaux qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire dans les conditions suivantes :

- la participation de la commune est versée dans le cadre d'une procédure de labellisation, directement sur le salaire de l'agent,
- elle est versée directement aux seuls agents permanents qu'ils soient titulaires ou non, de droit privé ou de droit public,
- le contrat ainsi aidé peut être un contrat couvrant **ou** le risque de santé, **ou** le risque de prévoyance à condition qu'il ait reçu le label national obligatoire attribué par l'autorité de contrôle prudentiel,
- seuls sont concernés les agents communaux adhérents directs d'une mutuelle ou d'un contrat, la qualité d'ayant droit souscrit par une tierce personne ne permet pas de bénéficier de la participation de la commune,
- la participation n'est versée qu'aux agents en position d'activité et en sont exclus les agents en congé parental, en disponibilité ou en détachement,
- la participation est proratisée en fonction de la durée du temps de travail de l'agent,
- **la participation mensuelle est modulée en fonction de l'âge de l'agent : 11.00 € jusqu'à ses 29 ans révolus, 13.00 € entre 30 et 39 ans révolus, 15.00 € entre 40 et 49 révolus et 17.00 € au-delà de 50 ans.**

Agents adhérents en 2021	
Agents jusqu'à 29 ans révolus	0
Agents entre 30 et 39 ans révolus	8
Agents entre 39 et 49 ans révolus	22
Agents au-delà de 50 ans	37
TOTAL agents adhérents	67

Le budget annuel consacré à la participation de la protection sociale pour l'année 2021 s'élève à 11 633.08 €.

Quelques chiffres issus du prochain rapport social unique de 2021 :

Chiffres au 31.12.2021	
Nombre agents fonctionnaires	94
Nombre agents contractuels	26
Nombre apprenti(s)	1
Répartition Hommes – Femmes	57 % hommes et 43 % femmes
Age moyen	47,92 ans

Evolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026 :

A ce jour, nous sommes toujours en attente de la publication du décret qui déterminera les montants de référence.

Pour l'instant, le projet prévoit des montants de référence fixés à :

- 35.00 € pour la prévoyance, soit une participation minimum de 7.00 € par mois et par agent (minimum 20% du montant de référence)
- 30.00 € pour la santé, soit une participation minimum de 15.00 € par mois et par agent (minimum 50% du montant de référence)

La Collectivité dispose de 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de prévoyance et de 4 ans pour le risque santé.

2 alternatives existent :

- 1. Participation progressive avant l'échéance réglementaire avec une trajectoire définie sur les prochaines années et l'estimation du budget annuel correspondant.**

Avantage : répartir l'impact budgétaire sur plusieurs exercices

Inconvénient : nécessite de se positionner dès à présent sur un type de contrat (convention ou labellisation)

- 2. Pas de participation avant les échéances réglementaires (2025 pour la prévoyance et 2026 pour la santé)**

Avantage : la collectivité a le temps d'étudier les différentes solutions possibles (contrats labellisés, convention de participation portée soit par la collectivité, soit par le Centre de Gestion)

Inconvénient : impact budgétaire plus fort sur un seul exercice

A noter que la labellisation offre une liberté de choix aux agents.

Pour rappel, le budget annuel actuel de la participation à la mutuelle de santé et de prévoyance s'élève à 11 663.08 € pour l'année 2021 et pour 67 adhérents.

Il pourrait atteindre au minima 30 000.00 € par an avec le projet de montants de référence actuel et si tous les agents en bénéficiaient.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

14. Suppression de la Foire à l'ail

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

Depuis plusieurs années la Foire à l'Ail, organisée le 4^{ème} samedi de juin, tombant en désuétude par manque de producteurs, a été ouverte à tous les commerçants non sédentaires changeant ainsi sa mission originelle.

Elle attire, aujourd'hui, moins de public déjà très sollicité par ailleurs et donc moins de forains qui hésitent de plus en plus à quitter des marchés hebdomadaires dans d'autres communes pour participer à une foire peu fréquentée. Cette foire peu attirante mobilise pourtant de gros moyens en matière de publicité, de nettoyage et de sécurité.

Il a donc été proposé à la Commission Paritaire des Foires et Marchés du mercredi 9 mars 2022, qui a émis un avis favorable, de supprimer cette foire qui a perdu sa vocation initiale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer du calendrier communal, à compter de cette année, la Foire à l'Ail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des Foires et Marchés en date du 9 mars 2022,

Considérant que la foire à l'ail ne rencontre plus le succès escompté et mobilise de gros moyens en matière de publicité, de nettoyage et de sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- de supprimer du calendrier communal, à compter de cette année, la Foire à l'Ail.

FIN DE SEANCE – 19 H 28